

---

---

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
ET DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

LE CABINET DU SECRÉTAIRE D'ÉTAT  
AUX COLLECTIVITÉS LOCALES

- 1 SEP. 1992

**COMMUNIQUE**

**Un nouveau statut pour les 240 000 fonctionnaires des métiers  
médicaux et sociaux des collectivités locales**

Conformément aux engagements pris par M. Jean-Pierre SUEUR, Secrétaire d'Etat aux collectivités locales, l'ensemble des décrets relatifs aux statuts des personnels de la filière des métiers médicaux et sociaux de la fonction publique territoriale ont été publiés au Journal Officiel du 30 août 1992.

Ces 37 textes fixent les règles des carrières des fonctionnaires des collectivités locales qui exercent leur activité dans le domaine social, médical et médico-technique.

240 000 agents relevant de 22 métiers différents tels que celui d'assistante sociale, d'infirmière, de puéricultrice, d'agent spécialisé des écoles maternelles, d'assistant de laboratoire, de vétérinaire, de médecin,... sont concernés par ces nouvelles dispositions statutaires. M. Jean-Pierre SUEUR se félicite de cette publication qui va permettre à ces personnels de bénéficier des garanties attachées au statut général de la fonction publique territoriale et de perspectives de carrières améliorées ainsi que pour nombre d'entre eux de revalorisations de traitements.

Ainsi, avec ces nouveaux statuts, la catégorie D est supprimée dans la fonction publique territoriale, les carrières débutant désormais en catégorie C.

La publication de ces textes approuvés par le Conseil Supérieur de la fonction publique territoriale au terme d'une concertation approfondie concrétise l'engagement pris par M. Jean-Pierre SUEUR de faire aboutir la construction statutaire de la fonction publique territoriale qui regroupe 1,2 millions de fonctionnaires des collectivités locales. Désormais la presque totalité des fonctionnaires locaux disposent de statuts rénovés et modernisés, conformes aux objectifs d'efficacité de la décentralisation.

Le régime indemnitaire de cette filière doit, quant à lui, être publié dans des délais très rapprochés. Le dispositif qui a été retenu va se traduire par une revalorisation significative des rémunérations accessoires par rapport à la situation existante.